



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A\_2025\_015

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 29 janvier 2025  
Déviation de la circulation lors des travaux de ravalement  
de façade et de toiture sur la Voie Communale « Rue du  
FRETADOU » dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

**LE MAIRE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 28 janvier 2025 ;

**VU** la demande formulée le 20 janvier 2025, par l'Entreprise DUVAL RODDE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de ravalement de façade et de toiture, sur la Voie Communale « Rue du FRETADOU », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise DUVAL RODDE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** Du samedi 01 février 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de ravalement de façade et de toiture, sur la Voie Communale « Rue du FRETADOU », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Route Départementale n°320 (*Rue Félix RAMOND*) ;"
- " Voie Communale Avenue Général LECLERC ;"

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*). Le sens de circulation de la rue sera inversé pendant la durée des travaux afin de permettre l'accès aux riverains.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Les travaux devront être terminés avant le du 15 mars 2025 (Déviation Carnaval).**

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise DUVAL RODDE.

La circulation sera rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon sur Cère.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :** Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise DUVAL RODDE

ARPAJON SUR CERE, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL



## PLAN DEVIATION

